



Mairie

1 Place de la Mairie
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39
Fax : 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

PC03333721P0016M01

Envoyé en préfecture le 11/05/2023

Reçu en préfecture le 11/05/2023

Publié le 11 MAI 2023

ID : 033-213303373-20230510-ADS_PC21P0016M1-AI

DESTINATAIRE

Madame TINTURIER Amandine
Madame DESMOT Elsa
3 Ter le Haire
33210 PREIGNAC

PC 033 337 21 P 0016 M01

Demande déposée le 01/02/2023 et complétée le 22/02/2023

Par : **Madame TINTURIER Amandine
Madame DESMOT Elsa**

Demeurant à : **3 Ter Le Haire
33210 PREIGNAC**

Pour : **Modification accès et création d'un portail**
Sur un terrain sis à : **Lieu-dit « Le Haire »
33210 PREIGNAC**

Cadastré : **D 1207**
Superficie : **781 m²**

Lettre recommandée A/R

**PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF
Accordé au nom de la commune par le Maire**

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire modificatif susvisée,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation - Garonne - Secteurs de Rions à Toulence et de Virelade à Le Tourne approuvé par arrêté préfectoral en date du 17/12/2001 et révisé le 23/05/2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 17/05/2017,

Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUI en date du 28/06/2017, complétée par la délibération modificative du 26/09/2018,

Vu la délibération du conseil communautaire portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développements durables du PLUI en date du 07/07/2021,

Vu le permis de construire initial n°033 337 21 P 0016, accordé à Madame TINTURIER Amandine et Madame DESMOT Elsa, en date du 22/04/2022,



PC03333721P0016M01

Envoyé en préfecture le 11/05/2023

Reçu en préfecture le 11/05/2023

Publié le

11 MAI 2023
ID : 033-213303373-20230510-ADS-PC03333721P0016M1-AI

Mairie

1 Place de la Mairie
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39
Fax : 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

Vu les pièces complémentaires reçues en date du 22/02/2023,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 30/03/2023,

ARRETE

Article 1 : Le présent permis de construire modificatif est accordé pour le projet décrit ci-dessus, conformément au dossier déposé, et sous réserve du respect des prescriptions particulières mentionnées ci-dessous.

Article 2 : L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la validité du présent permis de construire modificatif reste attachée au délai de validité du permis de construire initial. Les clauses, conditions et prescriptions du permis de construire initial sont maintenues et devront être respectées.

Article 3 SITE INSCRIT

Conformément à l'article R 425-30 du Code de l'Urbanisme, lorsque le projet est situé dans un site inscrit, la demande de permis ou la déclaration préalable tient lieu de la déclaration exigée par l'article L 341-1 du Code de l'Environnement. Vous ne pouvez entreprendre les travaux avant l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande ou de la déclaration en mairie.

Article 4 SERVICE CONSULTE – PRESCRIPTIONS

Les prescriptions émises par l'architecte des Bâtiments de France, dans son avis susvisé et annexé à la présente autorisation, devront être impérativement respectées.

Article 5 ARGILES

Conformément au porté à connaissance du préfet de 2009, la commune est concernée par l'aléa relatif au retrait-gonflement des argiles. La carte des aléas est consultable sur le site www.georisques.gouv.fr.

Article 6 REGLEMENTATION PARASISMIQUE

Les constructions concernées par le risque sismique tel que défini dans l'arrêté du 22/10/10 devront prendre en compte ce risque et respecter les normes de construction définies dans cet arrêté. La carte du zonage sismique est consultable sur le site www.planseisme.fr.



PC03333721P0016M01

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Publié le **11 MAI 2023**
ID : 033-213303373-20230510-ADS_PC21P0016M1-AI

Mairie

1 Place de la Mairie
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39
Fax : 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

Article 7 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent permis de construire.

Article 8 : Le récépissé de dépôt remis et affiché en mairie le 01/02/2023.

Fait à **PREIGNAC**,

Le **10/05/2023**

Le Maire,



Thomas FILLIATRE

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.